

Équipement de protection individuelle à apporter au jour 1 de votre formation + votre scie à chaîne

Le travailleur doit porter :



Un **casque de sécurité** conforme à la norme CAN/CSA Z94.1 ou NF EN 397 + A1 et dont la couronne de fixation est bien ajustée. Les casque conformes ANSI Z89 ne sont pas acceptés sauf s'ils sont également conformes à la norme CSA et EN;

*** Vérifier la flexibilité du casque selon la méthode reconnue.



Des **lunettes de sécurité** conformes à la norme CAN/CSA-Z94.3 ou ANSI/ISEA Z87.1 ou NF EN 166 ou un **écran facial** ou **les deux**;



Des **gants** ou des **moufles à un doigt** offrant une bonne adhérence (à l'épreuve des fils cassés, s'il doit manipuler des câbles d'acier) et protégeant les mains durant la manipulation et l'affûtage de la chaîne de la scie;



Des **chaussures de sécurité** avec semelles antidérapantes et protection contre les coups de scie à chaîne portant le symbole  ou  conformes à la norme CAN/CSA Z195 ou NF EN ISO 17249;



Un **pantalon** ou **jambières** avec protection contre les coups de scie à chaîne conforme à l'une des normes suivantes :

- (EN ISO11393) NF EN 381-5
Vêtement de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main – partie 5 :
Exigences pour protège-jambes.
- ASTM F3325, catégorie A, C ou D, Standard Specification for Leg-Protective Devices for Chainsaw Users



Un **pansement compressif**

Le port des équipements de protection individuelle ne vous exempte pas de la nécessité d'éliminer les dangers ou de réduire les risques.